

Angers, le 11 juillet 2017

RECEVUE
17 JUL. 2017

ENQUETE PUBLIQUE

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale Du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Segréen

CONCLUSIONS et AVIS

Jean DUSSINE, Commissaire Enquêteur

SCoT de l'Anjou Bleu

du 10/05/2017 au 12/06/2017

Décision N° E17000044 / 44 du 3 mars 2017.

Le Commissaire Enquêteur a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif, par la décision N° E17000044 / 44 du 3 mars 2017.

Conformément au code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

Au code de l'urbanisme,

A la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Au décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983,

Au décret n° 2001-260 du 27 mars 2001

Il a procédé à l'enquête publique en vue de procéder à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Segréen, conformément à l'arrêté Président du PETR du Segréen en date du 7 avril 2017.

Introduction

Le PETR a souhaité mettre à jour le SCoT de l'Anjou Bleu.

Celui-ci a été approuvé en 2013. Depuis, les nouvelles législations ont rendu nécessaire la mise en conformité du document, l'évaluation et l'amélioration d'enjeux déjà traités ou à traiter.

Se conformer aux nouvelles législations est impératif.

Depuis le lancement du premier SCoT, des communes sont sorties du périmètre, de nouvelles communes ou communautés de commune sont apparues.

Différents secteurs sont en mutation et des problématiques, de mobilité par exemple, se sont confirmées.

Les raisons de l'ouverture de l'enquête me paraissent justifiées et opportunes.

L'ensemble du dossier m'a paru clair et bien présenté.

Le projet.

Les objectifs de la révision étaient les suivants :

- La mise à jour des données du territoire, des dynamiques en place et des représentations cartographiques,

- L'analyse rétrospective de la consommation d'espace sur 10 ans,

- L'approfondissement des thématiques relatives à la consommation foncière, aux implantations commerciales, à la préservation et à la remise en bon état des continuités géologiques

- La transformation du Document d'Orientations Générales (DOG) en Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Les objectifs reprennent les évolutions législatives et prévoient les mises à jour correspondantes.

Les modalités de la concertation définies étaient les suivantes :

- La consultation de l'ensemble des documents produits dans les bureaux du PETR
- La mise à disposition d'un registre permettant de recueillir l'ensemble des avis et commentaires
- L'organisation de réunions publiques aux principales étapes de la procédure de révision,
- La possibilité pour les habitants de laisser des contributions écrites via un site internet,
- L'insertion d'articles dans les publications destinées aux habitants concernés.

Les modalités prévues ont été respectées. Une exposition a été réalisée et alimentée au fur et à mesure de l'avancée du projet. Des séminaires et des réunions publiques ont été organisés. Les élus locaux ont été informés régulièrement de l'avancement du projet. Il semble que le projet a reçu un bon accueil des populations concernées. Les modalités de la concertation me paraissent adaptées et suffisantes.

Le PADD et le DOO s'articulent autour de 3 axes :

- Axe 1 - un pays rural dynamique
- Axe 2 - un pays cohérent et complémentaire
- Axe 3 - un pays attractif et responsable

Les enjeux évoqués dans les différents documents, les propositions correspondantes me paraissent correspondre à ces 3 axes, et en particulier, un développement économe d'espace, la protection et la mise en valeur de l'environnement.

Il est compatible avec le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne ; il prend en compte la Schéma Régional Climat Energie (SRCAE) et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le projet me paraît correspondre à l'esprit de la réactualisation du SCoT.

Les Observations

La demande émise par l'observation d'un particulier, M. de Sayve, n'a pas été retenue.

Cette demande me paraît participer plutôt d'un PLU que du SCoT, mais aurait pu être acceptée. Quoiqu'il en soit, j'estime que cette question ne remet pas en cause l'économie générale du projet.

La demande émise par l'observation des maires du Lion d'Angers, Grez-Neuville et Montreuil sur Maine, représentant l'ancienne communauté de communes du Lion d'Angers, a été acceptée sur son principe par le PETR

Cette demande me paraît tout à fait justifiée. Son acceptation me paraît donc complètement opportune.

L'association Candéen Patrimoine et
Le Conseil de développement territorial.
ont déposé des observations portant sur des thématiques traitées en même temps que celles des PPA.

*Les observations formulées m'ont parues plutôt fondées.
Elles ont été globalement entendues et prises en compte par le PETR dans sa réponse.
Cela me paraît satisfaisant.*

La réponse du PETR au Procès-verbal d'enquête.

La réponse du PETR est un document qui regroupe les différentes observations et avis portant sur les mêmes domaines.

Il indique que le PETR prendra en compte la plus part des demandes en observations.
Les points non retenus sont explicités clairement.

*Le document du PETR m'a paru structuré et bien organisé.
Les nombreux avis des PPA et communes concernées m'ont paru pertinents.
S'ils ne remettent pas en cause l'esprit du SCoT, ils apportent des demandes de modification et d'enrichissement qui me paraissent intéressantes.
Il est précisé ces compléments d'informations et réponses ne constituent pas des décisions du PETR, mais des intentions. Ces intentions ne pourront être entérinées le cas échéant que par l'instance délibérante du PETR.
La réponse du PETR m'a paru participer d'un esprit constructif et son engagement donc acceptable.*

Conclusion

Au vu de ces éléments et après étude sérieuse du dossier soumis à enquête, le Commissaire Enquêteur formule les conclusions suivantes :

- Le public a été normalement informé,
- La procédure a été respectée,
- le projet étudié est conforme à l'esprit et à l'économie générale d'un Schéma de Cohérence Territoriale,
-
- Il met le SCoT en conformité aux nouvelles législations,
- Il s'adapte aux contraintes d'environnement, aux évolutions de la société en général et aux souhaits de la PETR,

- Il est globalement positif pour la vie du PETR ; il présente un compromis satisfaisant entre un développement maîtrisé démographique et économique, un maintien de la qualité de vie, des paysages, de la vie agricole, dans une continuité du développement historique, en préservant l'environnement
- Un certain nombre de points se traduisent en recommandations, qui sont donc "conseillées", plutôt qu'en prescriptions, qui sont donc "obligatoires". Ceci me paraît laisser une possibilité d'adaptation dans le temps, en fonction des évolutions.
- Aucun inconvénient majeur ne permet de s'opposer à la réalisation et à l'avis du Commissaire Enquêteur,

J'estime que ce projet présente un intérêt certain pour le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Segréen et qu'il n'y a pas d'inconvénients apparents.

C'est donc en toute impartialité et objectivité que j'émet

UN AVIS FAVORABLE

Au projet d'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Segréen.

Fait à Angers, le 11 juin 2017

Le Commissaire Enquêteur
Jean Dussine

